



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 14 CHEMIN RUTHERFORD

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **lundi 6 décembre 2021** à 19 h 30 heures **par vidéoconférence publique**, le conseil de la Municipalité de La Pêche doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-429 et ses amendements, pour la propriété située au 14 chemin Rutherford.

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée existante ainsi que du garage conventionnel existant, tous deux situés en partie dans la bande de protection riveraine de 15,00 mètres. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants :

1. Permettre de réduire la marge de recul riveraine à 8,42 mètres afin de permettre l'agrandissement, sur une largeur de 15,14 mètres, de la résidence existante dont le coin le plus rapproché du mur de façade donnant sur la rivière Gatineau est situé à 7,49 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) de la rivière Gatineau alors que la norme réglementaire permet l'agrandissement du bâtiment à 15,00 minimum de la ligne naturelle des hautes eaux selon les dispositions de l'article 19.2.6 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements;
2. Permettre de réduire la marge de recul riveraine à 13,00 mètres afin de permettre l'agrandissement, sur une largeur de 4,88 mètres, du garage conventionnel existant dont le coin le plus rapproché du mur de façade donnant sur la rivière Gatineau est situé à 12,82 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) de la rivière Gatineau alors que la norme réglementaire permet l'agrandissement du bâtiment à 15,00 minimum de la ligne naturelle des hautes eaux selon les dispositions de l'article 19.2.6 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements;

De plus, la dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un patio annexé à la résidence existante et à l'agrandissement d'une profondeur de 1,22 mètre à l'intérieur de la section de la rive de la bande de protection riveraine de 15,0 mètres alors que la norme réglementaire ne permet pas de patio dans la rive selon l'article 19.5.2 du règlement de zonage 03-429;

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance ou dans un écrit acheminé avant le 3 décembre 2021 à l'adresse suivante urbanisme@villelapeche.qc.ca

Les modalités de connexion à la séance diffusée par vidéoconférence seront disponibles sur le site internet de la municipalité dès le 3 décembre 2021 à l'adresse suivante <http://www.villelapeche.qc.ca/>

DONNÉ à La Pêche, ce 19^e jour du mois de novembre 2021.



Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de novembre 2021.



Sylvie Loubier
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe